



## Assignation audi france suite à casse moteur

Par **Pierrebo**, le **27/01/2012** à **22:15**

Bonjour,

J'ai acheté une voiture d'occasion (Audi A4), à un particulier français en aout 2007 à 53000 km. Cette voiture a été initialement commercialisée en Allemagne (octobre 2005). En aout 2011 à 114000 km, j'ai une panne qui m'oblige à changer le moteur. J'ai ouvert un dossier auprès de ma protection juridique (PJ), et j'ai envoyé un courrier à Audi France afin qu'ils participent au frais de réparation. Une expertise contradictoire est menée, et audi refuse d'y participer en argumentant que le responsable des vices-cachés est le vendeur. Le résultat de l'expertise indique que la panne vient d'un problème de conception ou de fabrication de la pompe à huile, et que Audi est responsable puisqu'il ne s'agit pas d'une pièce d'usure.

Ma PJ veut se retourner vers le vendeur.

Je demande à maintes reprises à ma PJ d'assigner Audi France et Audi Allemagne, mais ma PJ ne veut pas assigner Audi France, en écrivant:

"quand bien même le désordre constaté sur votre véhicule serait connu du constructeur, les règles légales en vigueur ne nous permettent pas de mettre en cause Audi France. En effet, le véhicule a été commercialisé en Allemagne et Audi France n'a ainsi pas la qualité de vendeur, qualité qui est nécessaire pour la mise en oeuvre de la garantie légale des vices cachés".

Le problème est récurrent et connu, puisque même Auto plus vient d'en parler dans sa revue du 16 janvier 2012.

Mes questions:

- Est-ce qu'aucun recours n'est possible contre Audi France?
- Quel argument faut-il employer pour forcer ma PJ à assigner Audi France?
- Ai-je une chance d'aboutir en assignant Audi Allemagne?
- Quels sont vos conseils?

Merci pour votre aide.

Cdlt,

Par **chaber**, le **28/01/2012** à **08:57**

bonjour

Je pense qu'il faut laisser votre PJ s'occuper du dossier contre le vendeur, à charge pour lui de se retourner contre le constructeur.